

Règlement de visite – v6

Voici le règlement de visite applicable à partir de **dimanche 13 juin 2021**. Il tient compte de la législation COVID-19 actuelle et des recommandations du ministère de la Santé et de la Famille.

Organisation

Pour des raisons d'organisation, les visites doivent être annoncées à l'avance en indiquant l'heure prévue.

Demande de visite

Les visites devront être enregistrées de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 par téléphone au (+352) 72 04 54-1. Plusieurs rendez-vous peuvent être demandés pour la semaine en cours.
Les demandes de visite pour le lundi doivent être notifiées le vendredi précédent.

Horaires et durée des visites

Lundi au samedi :	10:00 heures – 11:30 heures	14:00 heures – 17 :30 heures
Dimanche :		14:00 heures – 17:30 heures
Jours fériés :		14:00 heures – 17:30 heures

La durée de la visite n'est PAS limitée dans le temps.

Déroulement de la visite dans la chambre du résident

Dix personnes sont au maximum admis par visite. Les enfants de moins de 6 ans **sont comptés comme une personne**.

Après avoir sonné à l'entrée (côté parking visiteur), le visiteur entre au bâtiment et inscrit son nom dans le registre des visiteurs. Par sa signature, il confirme qu'il n'a aucun symptôme de COVID-19 et qu'il n'a eu aucun contact (au cours des quinze derniers jours) avec une personne positive au COVID-19.

Chaque visiteur doit présenter un COVID-CHECK, qui est à prouver par un des documents suivants :

- **Certificat de vaccination**
 - *Biontech/Pfizer, Moderna & AstraZeneca directement après la 2^e injection
 - *Johnson & Johnson – 2 semaines après l'injection unique
- **Résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures**
- **Résultat négatif d'un test antigénique rapide certifié de moins de 48 heures**
- **Certificat attestant la guérison**

Chaque visiteur (âgé de plus de 6 ans) qui ne peut pas présenter un COVID-CHECK valide, doit réaliser soi-même un test antigénique rapide. Ce test se réalisera dans notre établissement avant la visite.

Nos collaborateurs vous fourniront les explications nécessaires pour la réalisation du test. Le résultat du test devra être communiqué au personnel présent au moment du test qui se chargera de le documenter.

Si un visiteur devait refuser de faire un test antigénique rapide ou s'il ne présente pas un **COVID-CHECK valide, la visite au résident lui sera refusée.**

Après cette procédure, les visiteurs peuvent se rendre dans la chambre du résident.

Nous vous demandons de porter un masque chirurgical dans toute l'enceinte du Spidol ainsi que dans la chambre du résident. Veuillez-vous assurer que la bouche et le nez soient couverts.

Pour votre propre sentiment de sécurité, mais aussi celui de nos résidents, nous vous conseillons de passer régulièrement un test PCR pour le virus COVID-19.

Nous vous fournissons volontiers, à cet effet, un code d'accès pour le « Large-Scale-Testing ».

Durant la visite

Si vous avez besoin d'assistance (par exemple l'accès aux toilettes, etc...), nous vous demandons d'utiliser le « bouton d'urgence » (sonnette) du résident.

IMPORTANT :

- 1) Une promenade spontanée dans le parc du Spidol est possible, tout en respectant les « gestes barrières » (règles de distanciation sociale et port correct d'un masque de protection buccale et nasale).
- 2) Le séjour dans les espaces communs (par exemple couloir, entrée, etc...), ainsi que l'accès aux salles d'animation (Wanergoard, salle de gym, etc) n'est pas autorisé.
- 3) Manger et boire n'est pas autorisé dans l'enceinte du Spidol.
- 4) Le port correct de la protection buccale et nasale est obligatoire dans tout le Spidol.

Après la visite

Après la visite, il est possible de quitter la maison de façon autonome.

Nous vous demandons de respecter les règles ci-dessus dans l'intérêt de la santé de nos résidents et de la vôtre.

Nous vous remercions pour votre compréhension et comptons sur votre coopération.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que le non-respect des règles décrites ci-dessus entraînera l'interruption de la visite.



La Direction